



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 089-218903870-20260505-20260505_1-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMPLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600001

Objet de la délibération

FINANCES – Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU la délibération n°DEL221017600014 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022 approuvant le passage à la M57 ;

VU la délibération n°DEL221212600003 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

VU le projet de règlement en annexe ;

Considérant la nécessité d'approuver le règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil municipal.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ou celles appliquant le régime des autorisations de programme et d'engagement. Il fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié par le décret n°2023-14 du 18 janvier 2023 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

ABROGE le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur adopté le 12 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Règlement budgétaire et financier

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 089-218903870-20260505-20260505_2-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600002

Objet de la délibération

FINANCES – Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 à 17 concernés

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-12 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL221017600014 du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL231009600007 du 9 octobre 2023 autorisant la candidature de la Ville à l'expérimentation du compte financier unique.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le C.F.U 2025 soumis à votre approbation s'élève à 75,2 M€ en recettes (49,43 M€ en fonctionnement et 25,77 M€ en investissement), et à 71,4 M€ en dépenses (39,22 M€ en fonctionnement et 32,18 M€ en investissement).

Il fait apparaître **un résultat global de clôture de + 3,8 M€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement, inclus la reprise du résultat antérieur (+6,5 M€) et les restes à réaliser (-0,2 M€ en dépenses) : + 10,2 M€,
- Déficit de la section d'investissement, y compris la reprise du déficit antérieur (-0,8 M€) et les restes à réaliser (6,7 M€ en dépenses et 9,2 M€ en recettes) : - 6,4 M€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par sections et par chapitres budgétaires.

- **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
011	Charges à caractère général	12 045 859,32	10 458 017,77	226 611,57	10 684 629,34
012	Charges de personnel	22 859 300,00	22 595 752,26		22 595 752,26
014	Atténuation de produits	7 000,00	762,00		762,00
65	Autres charges de gestion courante	3 784 624,73	3 612 297,80		3 612 297,80
66	Charges financières	618 000,00	584 770,18		584 770,18
67	Charges exceptionnelles	52 779,77	15 306,59		15 306,59
68	Dotations aux provisions	20 000,00	0,00		0,00
Total opérations réelles		39 387 563,82	37 266 906,60	226 611,57	37 493 518,17
023	Virement à la section d'investissement	8 162 015,24			
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 730 000,00	1 729 714,20		1 729 714,20
Total opérations d'ordre		9 892 015,24	1 729 714,20	0,00	1 729 714,20
Total de dépenses de fonctionnement		49 279 579,06	38 996 620,80	226 611,57	39 223 232,37

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
013	Atténuations de charges	475 000,00	422 109,09		422 109,09
70	Produits de service, domaine	2 561 820,00	2 635 084,33		2 635 084,33
73	Impôts et taxes	4 477 375,00	4 476 985,00		4 476 985,00
731	Fiscalité locale	22 314 237,00	22 457 019,30		22 457 019,30
74	Dotations et participations	11 905 084,00	11 851 094,80		11 851 094,80
75	Autres produits de gestion courante	578 763,56	574 094,70		574 094,70
76	Produits financiers	78 900,00	75 750,40		75 750,40
77	Produits exceptionnels	0,00	55 844,27		55 844,27
78	Reprise sur provisions	154 575,00	200 210,00		200 210,00
Total opérations réelles		42 545 754,56	42 748 191,89	0,00	42 748 191,89
042	Opération d'ordre transferts entre sections	204 000,00	155 982,64		155 982,64
Total opérations d'ordre		204 000,00	155 982,64	0,00	155 982,64
Total des recettes de fonctionnement		42 749 754,56	42 904 174,53	0,00	42 904 174,53
Résultat antérieur reporté		6 529 824,50	6 529 824,50		6 529 824,50
Total		49 279 579,06	49 433 999,03	0,00	49 433 999,03

- Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 375 281,62	555 447,17	206 247,19	761 694,36
204	Subventions d'investissement	715 268,09	268 503,04	399 827,18	668 330,22
21	Immobilisations corporelles	5 785 365,23	3 394 052,16	1 822 021,08	5 216 073,24
23	Immobilisations en cours	25 664 065,47	17 943 477,63	4 103 216,91	22 046 694,54
16	Emprunt et dettes assimilés	2 110 000,00	2 106 949,95		2 106 949,95
26	Participations et créances	23 400,00	23 400,00		23 400,00
45	Opérations pour compte de tiers	304 847,65	74 476,25	174 526,75	249 003,00
Total opération réelles		35 978 228,06	24 366 306,20	6 705 839,11	31 072 145,31
040	Opération d'ordre entre sections	204 000,00	155 982,64		155 982,64
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	116 602,21		116 602,21
Total opérations d'ordre		404 000,00	272 584,85	0,00	272 584,85
Total de dépenses d'investissement		36 382 228,06	24 638 891,05	6 705 839,11	31 344 730,16
Résultat antérieur reporté		836 283,72	836 283,72		836 283,72
Total		37 218 511,78	25 475 174,77	6 705 839,11	32 181 013,88

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
10	Dotations, fonds divers réserve	3 764 990,18	3 623 734,56		3 623 734,56
13	Subventions d'investissement	14 067 424,54	4 071 963,99	7 926 140,23	11 998 104,22
16	Emprunts et dettes assimilées	6 440 576,05	6 000 000,00	400 000,00	6 400 000,00
23	Immobilisations en cours	908 368,68	1 021 740,75	583 531,35	1 605 272,10
024	Produit de cessions d'immobilisation	1 499 420,01		140 026,28	140 026,28
45	Opérations pour compte de tiers	445 717,08	15 347,74	144 962,08	160 309,82
Total opérations réelles		27 126 496,54	14 732 787,04	9 194 659,94	23 927 446,98
021	Virement de la section de fonctionnement	8 162 015,24			
040	Opérations d'ordre transferts entre section	1 730 000,00	1 729 714,20		1 729 714,20
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	116 602,21		116 602,21
Total opérations d'ordre		10 092 015,24	1 846 316,41	0,00	1 846 316,41
Total des recettes d'investissement		37 218 511,78	16 579 103,45	9 194 659,94	25 773 763,39

M. le Maire ne prend part au vote

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{er} :

ADOpte le compte financier unique 2025 du budget de la Ville.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Annexe :

Compte financier unique 2025 du budget de la Ville.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 089-218903870-20260505-20260505_3-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600003

Objet de la délibération

FINANCES – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-12 et suivants, L. 2311-5 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL221017600014 du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL231009600007 du 9 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville à l'expérimentation du compte financier unique ;

VU le compte financier unique 2025.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ou CFU). Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :

A) si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement.

B) si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves d'investissement.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

• **Résultat de la section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	38 996 620,80
Recettes de fonctionnement	42 904 174,53
Excédent de fonctionnement	3 907 553,73
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	6 529 824,50
Résultat	10 437 378,23

• **Besoin de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	24 638 891,05
Recettes d'investissement	16 579 103,45
Déficit d'investissement	-8 059 787,60
Solde d'investissement antérieur reporté	-836 283,72
Solde d'investissement cumulé	-8 896 071,32

Restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2025 :

Dépenses	6 705 839,11
Recettes	9 194 659,94
Solde	2 488 820,83

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser s'élève donc à 6 407 250,49 €.

- Affectation de résultat**

		Investissement	Fonctionnement
		Compte 1068	Compte 002
Résultat à affecter	10 437 378,23 €		
Déficit d'investissement cumulé		-8 896 071,32 €	
Solde reste à réaliser 2025		2 488 820,83 €	
Affectation du résultat		6 407 250,49 €	

Proposition d'affectation du résultat 2025, soit 4 030 127,74 € :

- **Article 1068** (recette de couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser), excédent de fonctionnement capitalisé pour couverture du besoin de financement : 6 407 250,49 €.
- **Chapitre 002** (recette de fonctionnement), résultat de fonctionnement reporté : 4 030 127,74 €.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'affectation du résultat 2025 telle que présentée ci-dessus.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions, blancs, nuls : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 089-218903870-20260505-20260505_4-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600004

Objet de la délibération

FINANCES – Adoption du budget primitif 2026 – Budget principal

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 à 17 concernés

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants ; L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants, D. 1612-1 et suivants ;

VU la délibération n°DEL260413XXXXX du Conseil municipal en date du 13 avril 2026, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2026 de la Ville ;

VU la présentation générale par chapitre du budget primitif 2026 de la Ville ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°DEL221017600014 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 ;

Considérant l'arrêté des comptes 2025 et l'affectation du résultat telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante.

Le projet de budget primitif 2026 de la Ville qui est soumis à l'assemblée délibérante est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 46 817 749,74 €,
- Section d'investissement : 36 452 803,43 €.

Les crédits ouverts comprenant le budget primitif, les restes à réaliser et les reports de l'exercice précédent se présentent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
011	Charges à caractère général	11 101 609,00	226 611,57	11 328 220,57
012	Charges de personnel	23 363 530,00		23 363 530,00
65	Autres charges de gestion courante	3 700 740,00		3 700 740,00
66	Charges financières	583 000,00		583 000,00
67	Dépenses exceptionnelles	40 630,00		40 630,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 720 000,00		1 720 000,00
023	Virement à la section d'investissement	6 081 629,17		6 081 629,17
Total	Dépenses de fonctionnement	46 591 138,17	226 611,57	46 817 749,74

Recettes

Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
002	Excédent de fonctionnement reporté*	4 030 127,74		4 030 127,74
013	Atténuation de charges	475 000,00		475 000,00
70	Produits de services	2 554 894,00		2 554 894,00
73	Impôts et taxes	4 533 306,00		4 533 306,00
731	Fiscalité locale	22 751 350,00		22 751 350,00
74	Dotations et participations	11 667 061,00		11 667 061,00
75	Autres produits de gestion courante	560 311,00		560 311,00
76	Produits financiers	40 000,00		40 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	205 700,00		205 700,00
Total	Recettes de fonctionnement	46 817 749,74	0,00	46 817 749,74

• **Section d'investissement :**

Dépenses				
Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
001	Déficit d'investissement reporté*	8 896 071,32		8 896 071,32
16	Emprunts et dettes assimilées	2 256 000,00		2 256 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 356 350,00	206 247,19	1 562 597,19
204	Subventions d'équipement versées	298 000,00	399 827,18	697 827,18
21	Immobilisations corporelles	2 725 943,00	1 822 021,08	4 547 964,08
23	Immobilisations en cours	11 090 500,00	4 103 216,91	15 193 716,91
26	Participations financières	23 400,00		23 400,00
041	Opérations patrimoniales	2 500 000,00		2 500 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	205 700,00		205 700,00
45	Travaux pour compte de tiers	395 000,00	174 526,75	569 526,75
Total	Dépenses d'investissement	29 746 964,32	6 705 839,11	36 452 803,43

Recettes				
Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
021	Virement de la section de fonctionnement	6 081 629,17		6 081 629,17
024	Produits de cessions d'immobilisations	1 332 000,00	140 026,28	1 472 026,28
10	Dotations, fonds divers et réserves*	9 207 250,49		9 207 250,49
13	Subventions d'investissement	1 419 146,00	7 926 140,23	9 345 286,23
16	Emprunts et dettes assimilées	4 603 117,83	400 000,00	5 003 117,83
23	Immobilisations en cours		583 531,35	583 531,35
45	Travaux pour compte de tiers	395 000,00	144 962,08	539 962,08
041	Opérations patrimoniales	2 500 000,00		2 500 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	1 720 000,00		1 720 000,00
Total	Recettes d'investissement	27 258 143,49	9 194 659,94	36 452 803,43

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

ADOpte le budget primitif 2026 de la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits sont votés par chapitre.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Annexe :

Budget primitif 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 089-218903870-20260505-20260505_5-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600005

Objet de la délibération

FINANCES – Fiscalité directe locale 2026 – Vote des taux

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2313-1 et suivants ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU les dispositions du second alinéa de l'article 99 de la loi n°2016-1917 du 29 octobre 2016 de finances pour 2017 modifiant l'article 1518 bis du Code général des impôts ;

VU l'état 1259 de notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2026 ;

VU la délibération du Conseil municipal adoptant le budget primitif 2026 de la commune de Sens.

Dans le prolongement de l'adoption du Budget 2026, il convient de fixer les taux d'imposition locale. Conformément aux orientations budgétaires présentées le 13 avril dernier, le budget primitif 2026 a été élaboré sur la base du **maintien des taux d'imposition**. Le produit fiscal estimé pour l'exercice 2026 se présente de la façon suivante :

Taxes	Bases (en €)		Taux		Produits (en €)		
	2025	2026 estimées	2025	2026	2025	2026 estimés	Evol.
Foncier bâti	42 794 730	43 539 358	46,15%	46,15%	19 749 768	20 093 414	1,7%
Foncier non bâti	152 490	154 015	51,97%	51,97%	79 249	80 042	1,0%
Habitation résidences sec.	1 583 254	1 599 087	24,15%	24,15%	382 356	386 179	1,0%
Ajust. coefficient correcteur FB					601 430	610 365	1,5%
					20 812 803	21 170 000	1,7%

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :
FIXE les taux d'imposition au titre de l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière bâti	46,15%
Taxe foncière non bâti	51,97%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,15%

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :
Nombre de votants : 35
Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Pour Extraire Conforme

Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 089-218903870-20260505-20260505_6-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600006

Objet de la délibération

FINANCES – Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1612-28 ;

VU la délibération n°DEL221017600014 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée en lieu et place de la M14 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération relative à l'adoption du budget principal 2026 de la Ville.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales*).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 089-218903870-20260505-20260505_7-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600007

Objet de la délibération

FINANCES – Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°DEL201214300007 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations relatives à la construction d'un espace socio-culturel (« Maison des 3 Sens ») et petite enfance et à l'aménagement d'une cité éducative ;

VU la délibération n°DEL211312600006 du 13 décembre 2021 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour la restauration de l'église Saint Maurice ;

VU la délibération n°DEL231009600004 du 9 octobre 2023 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations relatives à la requalification des promenades et aux travaux de voirie « Cœur de Ville » ;

VU la délibération n°DEL240318600007 du 18 mars 2024 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations relatives à la construction d'un nouvel équipement mutualisé et à la création de deux nouvelles crèches ;

VU les délibérations n°DEL221121600010 du 21 novembre 2022, n°DEL230220600007 du 20 février 2023, n°DEL230619600012 du 19 juin 2023, n°DEL231009600004 du 09 octobre 2023, n°DEL240318600007 du 18 mars 2024, n°DEL240923610041 du 16 décembre 2024, n°DEL250324600012 du 24 mars 2025, n°DEL250922600030 du 22 septembre 2025 et n°DEL251215600036 du 15 décembre 2025 les modifiant ;

1. Aménagement d'une cité éducative et sportive

Compte tenu de la programmation des travaux, du coût prévisionnel de l'opération et des paiements effectués, il convient de réviser l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Aménagement d'une cité éducative et sportive			
Année création : 2021			
Opération	Autorisation de programme	Avant révision	Après révision
		11 838 201	10 300 000
Crédits de paiement	2021	16 965	16 965
	2022	27 331	27 331
	2023	100 000	14 639
	2024	1 693 905	0
	2025	100 000	79 200
	2026	2 000 000	630 000
	2027	2 000 000	3 490 800
	2028	2 000 000	3 507 513
	2029	2 000 000	1 260 112
	2030	1 900 000	1 273 440

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 10 300 000 € TTC.

Le montant de l'AP comprendra l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés.

Le montant des avances forfaitaires n'étant pas encore connu à ce jour, il sera intégré ultérieurement.

2. Restauration Eglise Saint Maurice

Compte tenu de la programmation des travaux, du coût prévisionnel de l'opération et des paiements effectués, il convient de réviser l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Opération		Restauration Eglise Saint Maurice	
		Année création : 2022	
Autorisation de programme		Avant révision	Après révision
		3 700 000	3 000 000
Crédits de paiement	2022	30 993	30 993
	2023	22 956	22 956
	2024	18 904	18 904
	2025	1 892 000	739 910
	2026	816 051	2 000 000
	2027	919 096	187 237

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 3 000 000 € TTC.

Le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés.

Le montant des avances forfaitaires s'élève à 150 890 €.

3. Création de deux nouvelles crèches

Compte tenu de la programmation des travaux, du coût prévisionnel de l'opération et des paiements effectués, il convient de réviser l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Opération		Création de 2 nouvelles crèches	
		Année création : 2024	
Autorisation de programme		Avant révision	Après révision
		6 600 000	5 000 000
Crédits de paiement	2024	30 728	30 728
	2025	2 537 942	409 270
	2026	3 445 000	2 726 200
	2027	586 330	1 833 802

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 5 000 000 € TTC.

Le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès

des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés, le montant de l'AP pourra être ajusté en conséquence ultérieurement, le cas échéant.

Le montant des avances forfaitaires prévu dans le projet initial est estimé à 150 000 €.

4. Construction d'un nouvel équipement mutualisé « La Ruche »

Compte tenu de la programmation des travaux, du coût prévisionnel de l'opération et des paiements effectués, il convient de réviser l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Construction d'un nouvel équipement mutualisé "La Ruche"			
Année création : 2024			
Opération		Avant révision	Après révision
Autorisation de programme		6 906 639	6 863 261
Crédits de paiement	2024	306 639	306 639
	2025	6 212 065	5 856 622
	2026	387 935	700 000

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 6 863 261 € TTC.

Le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés.

Le montant des avances forfaitaires s'élève à 306 639 €.

5. Requalification des Promenades

Compte tenu de la programmation des travaux, du coût prévisionnel de l'opération et des paiements effectués, il convient de réviser l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Requalification des Promenades			
Année création : 2023			
Opération		Avant révision	Après révision
Autorisation de programme		8 187 000	8 132 000
Crédits de paiement	2023	47 138	47 138
	2024	826 458	826 458
	2025	4 988 000	4 838 175
	2026	1 941 000	1 700 000
	2027	384 404	720 229

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 8 132 000 € TTC.

Le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés.

Le montant des avances forfaitaires s'élève à 531 705 €.

6. Travaux de voirie Cœur de Ville

Compte tenu de la programmation des travaux et des paiements effectués, il convient de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Opération		Travaux de Voirie Cœur de Ville	
		Année création : 2023	
Autorisation de programme		Avant révision	Après révision
		4 290 000	4 290 000
Crédits de paiement	2023	54 334	54 334
	2024	1 561 994	1 561 994
	2025	1 040 000	933 346
	2026	1 633 672	900 000
	2027	0	840 326

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 4 290 000 € TTC.

Le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés, le montant de l'AP pourra être ajusté en conséquence ultérieurement, le cas échéant.

Le montant des avances forfaitaires mandaté à ce jour s'élève à 516 714 €.

7. Requalification de la Place des Champs Plaisants

Il convient de créer l'AP/CP de la manière suivante :

Opération		Requalification de la Place des Champs Plaisants	
		Année création : 2026	
Autorisation de programme		2 100 000	
Crédits de paiement	2026	1 268 000	
	2027	832 000	

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée 2 100 000 € TTC.

Le montant de l'AP comprendra l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés.

Le montant des avances forfaitaires prévu dans le projet initial est estimé à 54 000 €.

8. Espace socio-culturel et petite enfance (« Maison des 3 Sens »)

Il convient de clôturer l'AP/CP de la manière suivante :

Opération		Construction d'un espace socio-culturel et petite enfance "Maison des 3 Sens"
		Année création : 2021
Autorisation de programme		3 711 220
Crédits de paiement	2021	331 329
	2022	1 035 710
	2023	2 340 116
	2024	4 065
	2025	0

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la révision des Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) portant sur les opérations suivantes :

- l'aménagement d'une cité éducative et sportive,
- la restauration de l'église Saint Maurice,
- la création de deux nouvelles crèches,
- la construction d'un nouvel équipement mutualisé « La Ruche »,
- la requalification des promenades.

ARTICLE 2

APPROUVE la modification de la répartition des CP portant sur l'opération suivante : les travaux de voirie « Cœur de Ville ».

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création de l'AP/CP – Requalification de la Place des Champs Plaisants.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la clôture de l'AP/CP – Construction d'un espace socio-culturel et petite enfance « Maison des 3 Sens ».

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 089-218903870-20260507-20260507_1-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600008

Objet de la délibération

FINANCES – Octroi de la garantie au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale pour 2026

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code de commerce et notamment le livre II ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-3-2 et D. 1611-41 ;

VU la délibération n°DEL240923600002 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Sens ;

VU la délibération n°DEL260327020007 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU la délibération n°DEL260327020008 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Sens, afin que la Commune de Sens puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes annexé à la présente délibération.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la garantie).

La Ville de Sens a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 septembre 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1^{er} :

DECIDE que la garantie de la Ville de Sens est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Sens est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Sens pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville de Sens s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Sens, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

Garantie à première demande - Membres

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions, blancs, nuls : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extraît Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 089-218903870-20260507-20260507_2-DE

S²LOW

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600009

Objet de la délibération

FINANCES – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Sens
– Exercice 2026

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 et suivants ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 29 avril 2026, adoptant le budget 2026 ;

VU la délibération n°DEL251215600031 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025, relative au versement d'acomptes sur subvention pour 2026 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Sens (C.C.A.S.) sollicite l'attribution de subventions afin d'équilibrer son budget principal et son budget annexe.

➤ **Concernant le budget principal du C.C.A.S.**

La section de fonctionnement du budget primitif principal 2026 du CCAS s'élève à 1 714 800 € soit une diminution de 109 637 € par rapport à son montant 2025 qui s'élevait à 1 824 437 €. Cette baisse de dépenses résulte principalement de la mutation de trois agents du C.C.A.S (un agent à la Ville en juin 2026 et deux à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, l'un en mai 2025 et le second au 1er janvier 2026).

Pour autant, en raison de la diminution de ses ressources propres (réduction des subventions d'autres organismes, absence de remboursement de personnels mis à disposition), le CCAS sollicite de la part de la Ville une augmentation de sa subvention de fonctionnement de 8 100 € soit l'attribution d'un montant de 1 430 400 €, contre 1 422 300 € en 2025, afin d'équilibrer son budget principal.

Le versement de la subvention attribuée s'effectuerait par douzièmes à un rythme mensuel.

➤ **Concernant le budget annexe de la Réussite Educative :**

La section de fonctionnement du budget annexe de la réussite éducative pour 2026 s'élève à 150 980 €, soit une diminution de 27 162 € entre le budget prévisionnel 2026 et celui de 2025.

Cette baisse de dépenses résulte principalement de la suppression du poste de coordinateur du dispositif. Par ailleurs, cette suppression en cours d'année 2025 a généré un excédent de fonctionnement 2025 de 37 370 € qui s'inscrira en recettes pour 2026.

Ainsi, le CCAS sollicite de la part de la Ville de Sens l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 730 € afin d'équilibrer son budget annexe, soit une diminution de 52 240 € par rapport à la subvention accordée en 2025 qui s'élevait à 63 970 €.

Le versement de cette subvention s'effectuerait en une fois.

Par conséquent, les subventions 2026 sollicitées par le CCAS de Sens, au titre de ces deux budgets, s'élèvent à 1 442 130 €. Pour mémoire le montant global accordé en 2025 pour l'équilibre des deux budgets primitifs du C.C.A.S. s'élevait à 1 442 050 €.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE l'attribution au CCAS de Sens, au titre de l'exercice 2026 :

- D'une subvention de fonctionnement de 1 430 400 € pour son budget principal dont le versement interviendra par douzième à un rythme mensuel
- D'une subvention de fonctionnement de 11 730 € pour son budget annexe de la Réussite éducative dont le versement s'effectuera en une fois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.